



Québec le 29 mars 2022

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/21-461

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès visant à obtenir des documents concernant :

- L'effectif total des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, pour la période 2017-2018 à 2021-2022: effectif total, selon le type d'établissement (écoles publiques, écoles privées spécialisées en adaptation scolaire, écoles privées ordinaires et écoles gouvernementales) et selon le type de trouble.

Vous trouverez ci-annexé un document présentant le nombre d'élèves HDAA à la formation générale des jeunes selon le réseau d'enseignement, le type d'établissement et le code de handicap pour les années scolaires 2017-2018 à 2021-2022. Il est important de prendre en compte que les données les plus récentes sont provisoires.

Vous trouverez également un document présentant le nombre d'élèves HDAA selon l'ordre d'enseignement pour le réseau public et privé de 2017-2017 à 2020-2021. Ces données pour l'année 2020-2021 étant aussi provisoires.

Le Ministère ne détient pas de document selon les critères spécifiés dans votre demande.

... 2

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JG/mc
p. j. 3

Nombre d'élèves HDAA de la formation générale des jeunes, selon le réseau d'enseignement, le type d'établissement et le code de handicap pour les années scolaire 2017-2018 à 2021-2022 ^(p*)

Réseau d'enseignement	Type d'établissement	Handicap et difficulté	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021 ^(p)	2021-2022 ^(p*)
Public	Public	Troubles graves de comportement (14)	917	784	705	657	639
Public	Public	Déf. intel. lég. rec. hand. par la Loi des droits des hand. (98)	312	277	277	218	223
Public	Public	Déficiência intellectuelle profonde (23)	412	397	403	387	386
Public	Public	Déficiência intellectuelle moyenne à sévère (24)	2 141	2 013	1 949	1 774	1 732
Public	Public	Déficiência motrice légère ou organique (33)	6 751	7 012	6 688	6 337	6 324
Public	Public	Déficiência langagière (34)	10 767	10 848	10 716	10 653	11 520
Public	Public	Déficiência motrice grave (36)	1 413	1 422	1 424	1 363	1 384
Public	Public	Déficiência visuelle (42)	554	547	532	513	503
Public	Public	Déficiência auditive (44)	1 388	1 328	1 261	1 208	1 177
Public	Public	Troubles envahissants du développement (50)	16 738	17 807	18 643	18 907	20 266
Public	Public	Troubles d'ordre psychopathologique (53)	4 150	4 216	3 984	3 702	3 568
Public	Public	Déficiência atypique (99)	1 058	1 216	1 372	1 604	1 945
Public	Public	Sans catégorie mais avec plan d'intervention	159 072	164 598	172 592	170 580	172 926
Privé	Privé spécialisé	Troubles graves de comportement (14)	277	294	318	294	305
Privé	Privé spécialisé	Déf. intel. lég. rec. hand. par la Loi des droits des hand. (98)	45	33	37	40	23
Privé	Privé spécialisé	Déficiência intellectuelle profonde (23)	85	71	67	62	56
Privé	Privé spécialisé	Déficiência intellectuelle moyenne à sévère (24)	329	321	304	294	288
Privé	Privé spécialisé	Déficiência motrice légère ou organique (33)	230	241	261	282	317
Privé	Privé spécialisé	Déficiência langagière (34)	329	333	347	347	356
Privé	Privé spécialisé	Déficiência motrice grave (36)	6	6	9	7	4
Privé	Privé spécialisé	Déficiência visuelle (42)	2	3	3	4	4
Privé	Privé spécialisé	Déficiência auditive (44)	104	103	104	103	96
Privé	Privé spécialisé	Troubles envahissants du développement (50)	684	729	794	825	866
Privé	Privé spécialisé	Troubles d'ordre psychopathologique (53)	101	93	94	78	69
Privé	Privé spécialisé	Déficiência atypique (99)	20	26	27	60	55
Privé	Privé spécialisé	Sans catégorie mais avec plan d'intervention	1 516	1 605	1 610	1 667	1 692
Privé	Privé ordinaire	Sans catégorie mais avec plan d'intervention	13 539	15 616	16 602	16 579	16 339
Gouvernemental	Gouvernemental	Déficiência langagière (34)	1	-	-	-	-
Gouvernemental	Gouvernemental	Sans catégorie mais avec plan d'intervention	464	485	386	48	55
Total			223 405	232 424	241 509	238 593	243 118

Source : MEQ, PSP, DGSRG, DIS, Entrepôt de données ministériel, système Charlemagne, données au 2021-01-28.

Toutes les données proviennent de la lecture du 28 janvier 2021, à l'exception des données de l'année scolaire 2021-2022 qui proviennent de la lecture du 7 novembre 2021 (bilan 1).

(p): les données de l'année scolaire 2020-2021 sont provisoires.

(p*): les données de l'année scolaire 2021-2022 sont provisoires et ne sont pas officielles.

Les données finales officielles 2020-2021 et les données provisoires officielles 2021-2022 seront disponibles lors de la lecture des données de fin janvier 2022.

Effectif des élèves HDAA (handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage) de la formation générale des jeunes selon le réseau d'enseignement et l'ordre d'enseignement pour les années scolaires 2016-2017 à 2020-2021 ^(p)

Réseau d'enseignement	Ordre d'enseignement	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021 ^(p)
Public		197 981	205 673	212 465	220 546	217 903
	Préscolaire	5 472	5 533	5 611	5 221	4 576
	Primaire	98 181	102 156	105 466	108 918	104 130
	Secondaire	94 328	97 984	101 388	106 407	109 197
Privé*		16 310	17 267	19 474	20 577	20 642
	Préscolaire	110	125	154	147	133
	Primaire	3 866	3 998	4 359	4 562	4 228
	Secondaire	12 334	13 144	14 961	15 868	16 281

(p): les données de l'année scolaire 2020-2021 sont provisoires

Source : MEQ, PSP, DGSRG, DIS, Entrepôt de données ministériel, système Charlemagne, données au 2021-01-28.

EHDAA : Les élèves qui sont reconnus comme des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage par le Ministère sont ceux qui ont un plan d'intervention personnalisé actif.

(*) Il est à noter que les établissements d'enseignement privés non spécialisés en adaptation scolaire déclarent les élèves HDAA sur une base volontaire, les données peuvent donc être incomplètes.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).